

O R T H E Z



Requalification d'une friche industrielle
**Diagnostics environnementaux
et réglementaires**



25 octobre 2019

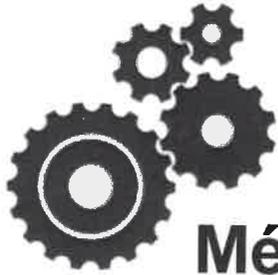
Sommaire

1 - Méthodologie

2 - Contexte réglementaire

3 - Résultats

- Habitats naturels
- Flore
- Faune
- Sols pollués
- Hydraulique
- PPRi



Méthodologie

1 - Bibliographie préliminaire

- inventaires existants sur la commune
(Diagnostic 2018 (ADP, Alphaville, Biotope), ZNIEFF, Natura 2000) ;
- bases de données et atlas existants
(Faune Aquitaine, OFSA, ...) ;
- connaissance du territoire.



2 - Passage sur site

3 - Synthèse des enjeux et préconisations



Contexte réglementaire

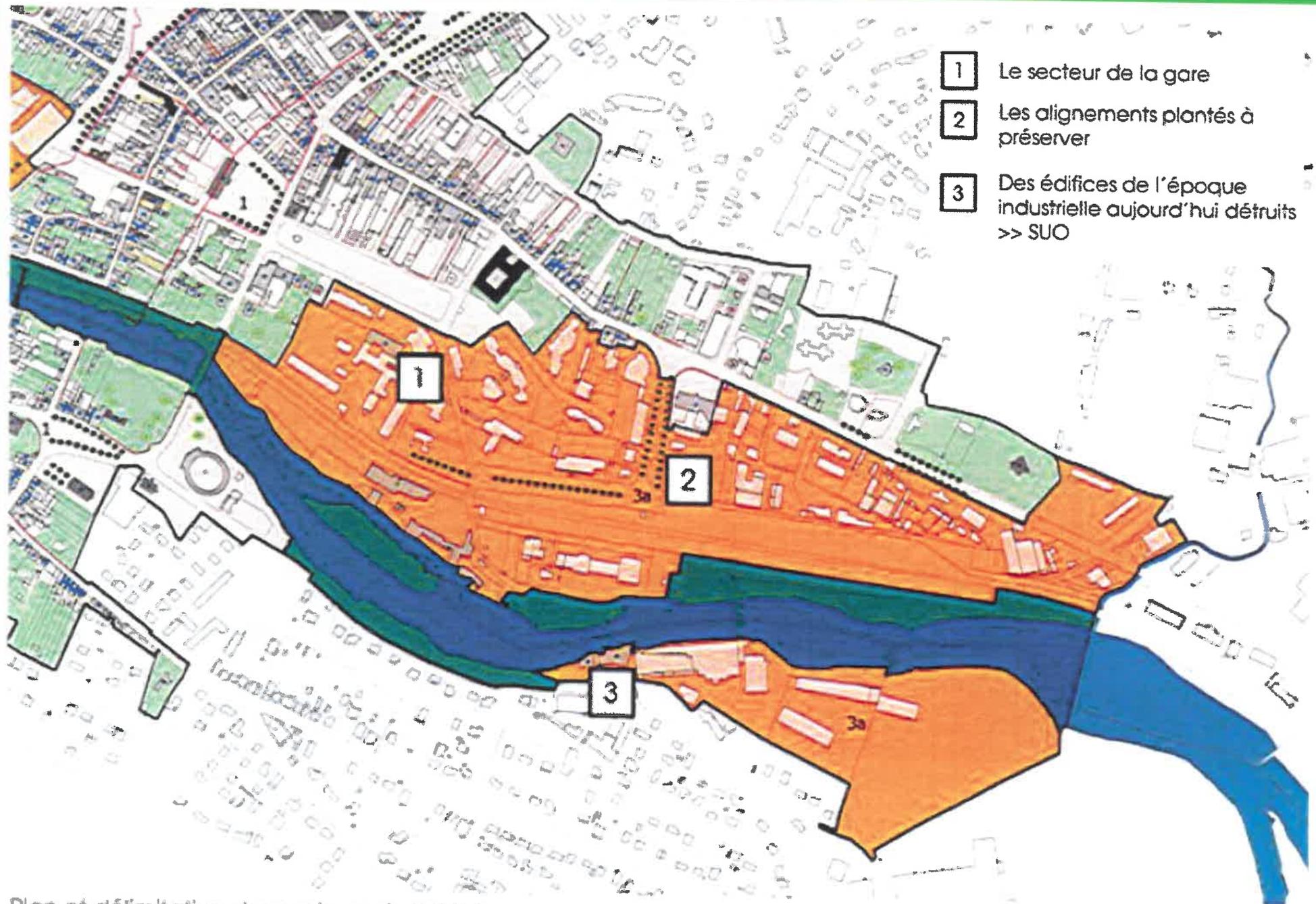
Présence de périmètres réglementaires :

- Site Natura 2000 au titre de la directive habitat : Gave de Pau (7200781)
- Deux secteurs de l'AVAP d'Orthez

Présence d'un périmètre d'inventaire :

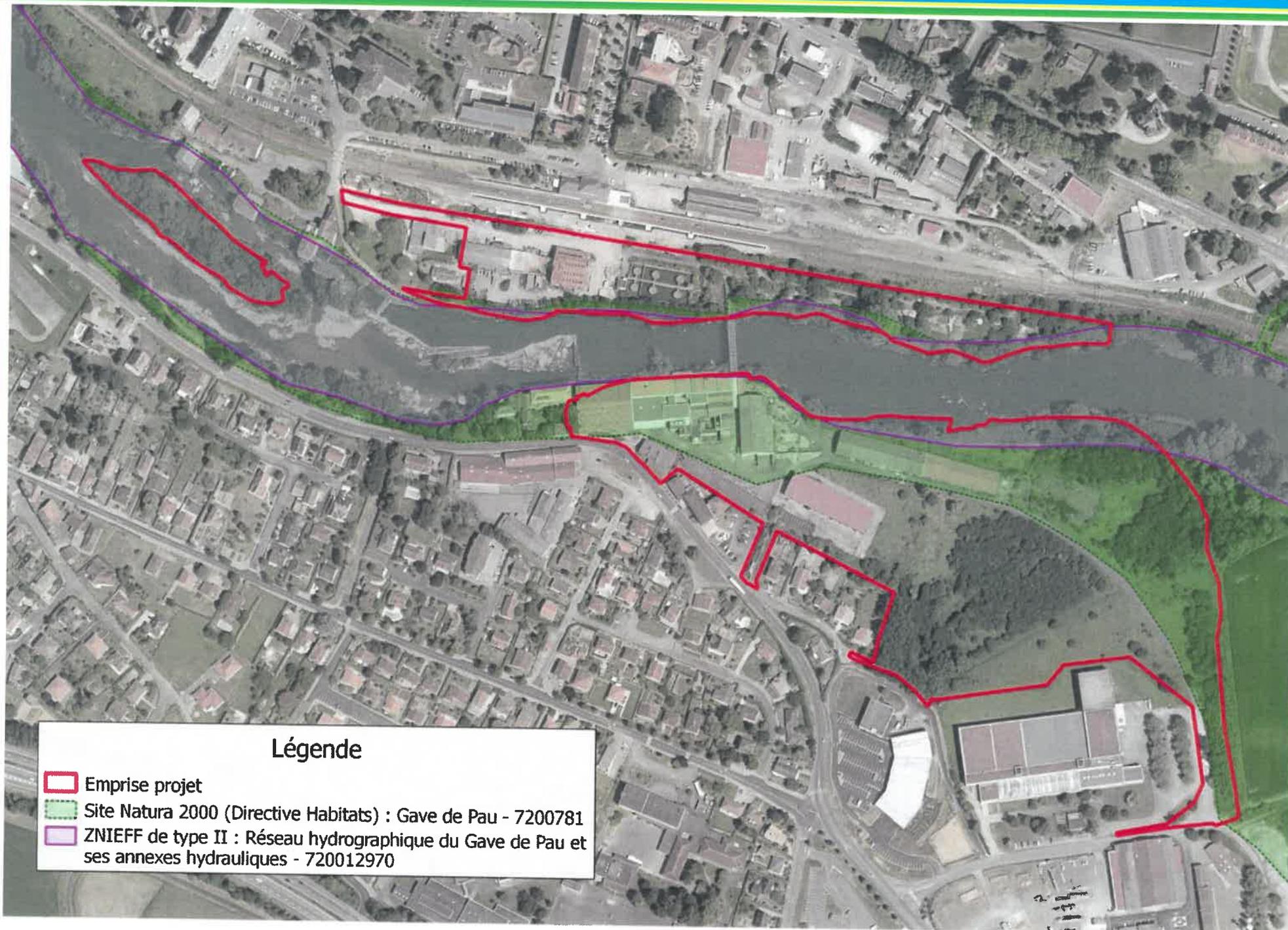
- ZNIEFF de type 2 : Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques (720012970)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Plan et délimitation des secteurs de l'AVAP

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



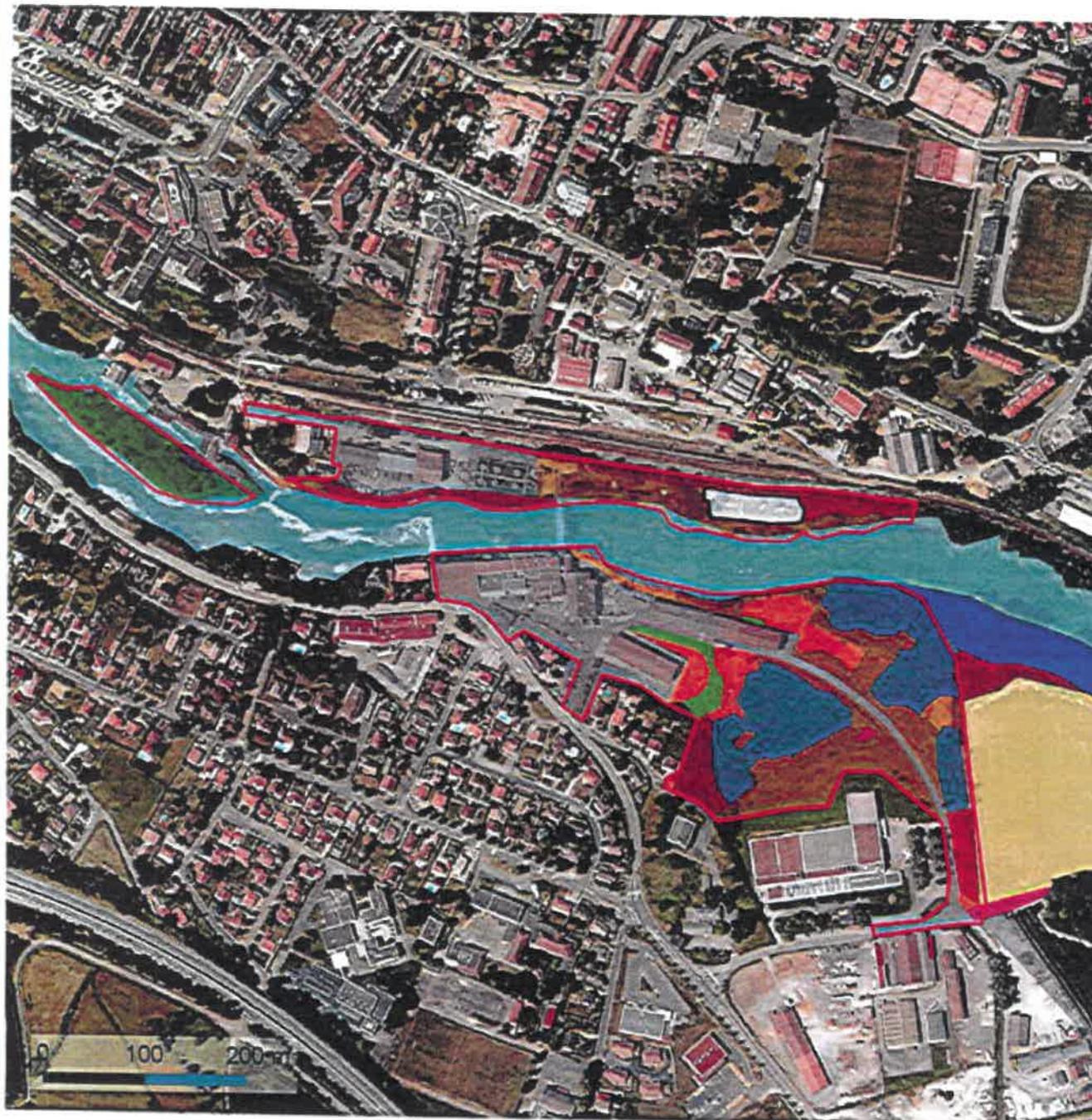
Légende

-  Emprise projet
-  Site Natura 2000 (Directive Habitats) : Gave de Pau - 7200781
-  ZNIEFF de type II : Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques - 720012970

Habitats naturels

- Présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire au sein du site et à proximité
- Présence d'habitats communs à enjeu de conservation et caractéristiques des zones humides
- De nombreux habitats dégradés et en particulier la ripisylve du Gave (espèces invasives)

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



Habitats d'intérêt européen

- Végétation annuelle des bancs de galets exondables (CB 24.52, EUR 3270)
- Mégaphorbiaies eutrophiles des sols humides de bords de cours d'eau ou fossés (CB 37.715, EUR 6430)
- Ourllet humide à Laiche pendante (CB 37.72, EUR 640) / Alignement d'Aulne glutineux (CB 84.1)
- Saulaie blanche alluviale (CB 44.13, EUR 91E0*)

Autres habitats

- Cultures (CB 82.1)
- Eau courante (CB 24.1)

Milieus anthropisés

- Jardins (CB 85.3)
- Installations industrielles (CB 86.3 ou 86.4)
- Plantations de conifères (CB 83.31)

Milieus forestiers

- Fourré méso-hygrophile à Saule roux (CB 31.8)
- Chênaie-frênale mésohygrophile (CB 41.22)
- Ripisylve linéaire (CB 84.1)
- Lisière arborée (CB 84.1)

Milieus ouverts

- Friches herbacées le plus souvent prairiales (CB 87.2)

Milieus embroussaillés et invasifs

- Roncier (CB 31.81)
- Fourré rudéral invasif à Buddéia de David (CB 87.2)
- Ourllet rudéral invasif à Renouée du Japon (CB 87.2)
- Robineraie rudérale à Ronce (CB 83.324)
- Fourré monospécifique de de Bambou (CB 87.2)

Flore

- Pas de flore patrimoniale contactée
- Peu de potentialités de flore patrimoniale compte-tenu du caractère remanié du site
- Forte présence d'espèces invasives en nombre d'espèces et en recouvrement, tous les milieux sont concernés



Faune

- Présence d'habitats d'intérêt au niveau :
 - des ripisylves (Loutre, Vison d'Europe)
 - du Gave (Poissons, Libellules, Oiseaux)

 - Inventaires réalisés :
 - pas d'espèces patrimoniales recensées (secteurs débroussaillés peu favorables aux espèces)
 - identification d'un chevreuil adulte et d'un jeune
- Confirmation de l'intérêt de préserver les corridors écologiques présents et la biodiversité locale

Principaux enjeux

- Enjeux inchangés depuis le diagnostic de Biotope
- Ripisylve et sa continuité écologique
- Problématique des espèces invasives
- Préservation / amélioration de la biodiversité locale



👉 Préconisations

- Renforcement de la ripisylve là où cela est possible afin de maintenir et d'améliorer la continuité écologique de bord de Gave
 - Redéfinition de la bande de ripisylve à l'Est de la passerelle existante et dans la partie Nord (min. 10 m depuis la berge)
 - Plantation d'arbres adaptés et locaux (label Végétal Local)
 - Pontons, observatoires ou belvédères en bois possibles dans la partie la plus étroite (juste à l'Est de la passerelle), mais fragmentation de la ripisylve à limiter
- Lutte contre les espèces invasives
 - Les espèces arborées de bord de berge jouant un rôle dans le maintien de la berge devront être maintenues, en raison du risque d'érosion (Robinier faux-acacia, Erable negundo et Ailante notamment)
 - Les espèces herbacées et arbustive feront l'objet d'une lutte spécifique

👉 Préconisations

- Préservation / amélioration de la biodiversité locale
 - Maintien d'habitats communs présentant un intérêt écologique (fourrés de Saules, chênaies-frênaies, roselière)
 - Réflexion à mener sur les accès possibles afin de conserver des espaces de « tranquillité » pour la faune sauvage
 - Plantation d'essences adaptées aux terrasses du Gave et locales (label Végétal Local)
 - Conservation dans la partie Nord (« jardins familiaux ») d'arbres fruitiers vestiges d'un usage passé

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



ORTHEZ
Requalification d'une friche industrielle
AQ_2019_DA006_D64

Préconisations environnementales

Réalisation :
ETEN Environnement 07/2019

Source : Orthophoto IGN



Légende

Emprise du projet

Préconisations :

Renforcement de la ripisylve afin de maintenir et améliorer la continuité écologique

- Zone totalement préservée
- Redéfinition de la ripisylve (min. 10 m depuis la berge)
Renforcement de la ripisylve (plantation d'essences adaptées et locales)
Éviter la fragmentation

Lutte contre les espèces invasives

- Lutte différenciée selon secteurs et espèces concernées :
- Maintien des espèces arborées jouant un rôle dans le maintien des berges (Robinier faux-acacia, Erable negundo, Ailante)
 - Lutte spécifique des espèces herbacées et arbustives

Préservation / amélioration de la biodiversité locale

- Habitats à maintenir (Fourrés de Saules, chênaies-frênaies, roseillère)
Conservation des espaces de tranquillité pour la faune sauvage (réflexion sur les accès)
- Conservation des arbres fruitiers vestiges d'un usage passé
Plantation d'essences locales adaptées aux terrasses des Gaves
Choix d'espèces locales (Label Végétal Local)

Sols pollués

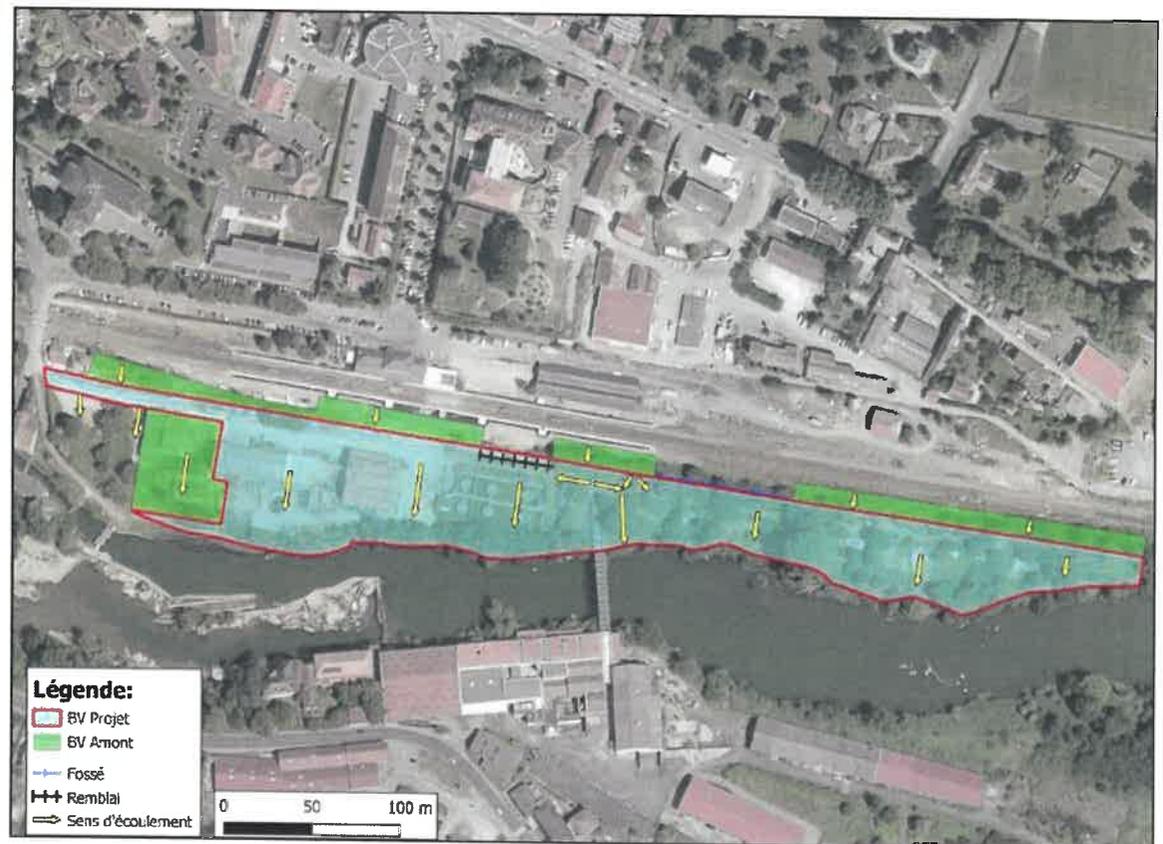
- Analyse des risques résiduels réalisée par ANTEA et complété par DEKRA
- Niveaux de risque sanitaire inférieurs aux seuils de référence pour les futurs usagers du site, sous conditions de respecter :
 - une dalle de 20 cm d'épaisseur pour les futurs bâtiments
 - une couche de forme de la dalle béton de 30 cm
 - un taux de ventilation adapté dans le bâtiment
 - un apport de terre saine au droit des jardins pour une épaisseur de 50 cm

Fonctionnement hydraulique

Bassins versants rive droite

	Projet	Global
Surface	2,6 ha	3,4 ha

Interception des eaux de ruissellement d'une surface amont de 0,8 ha



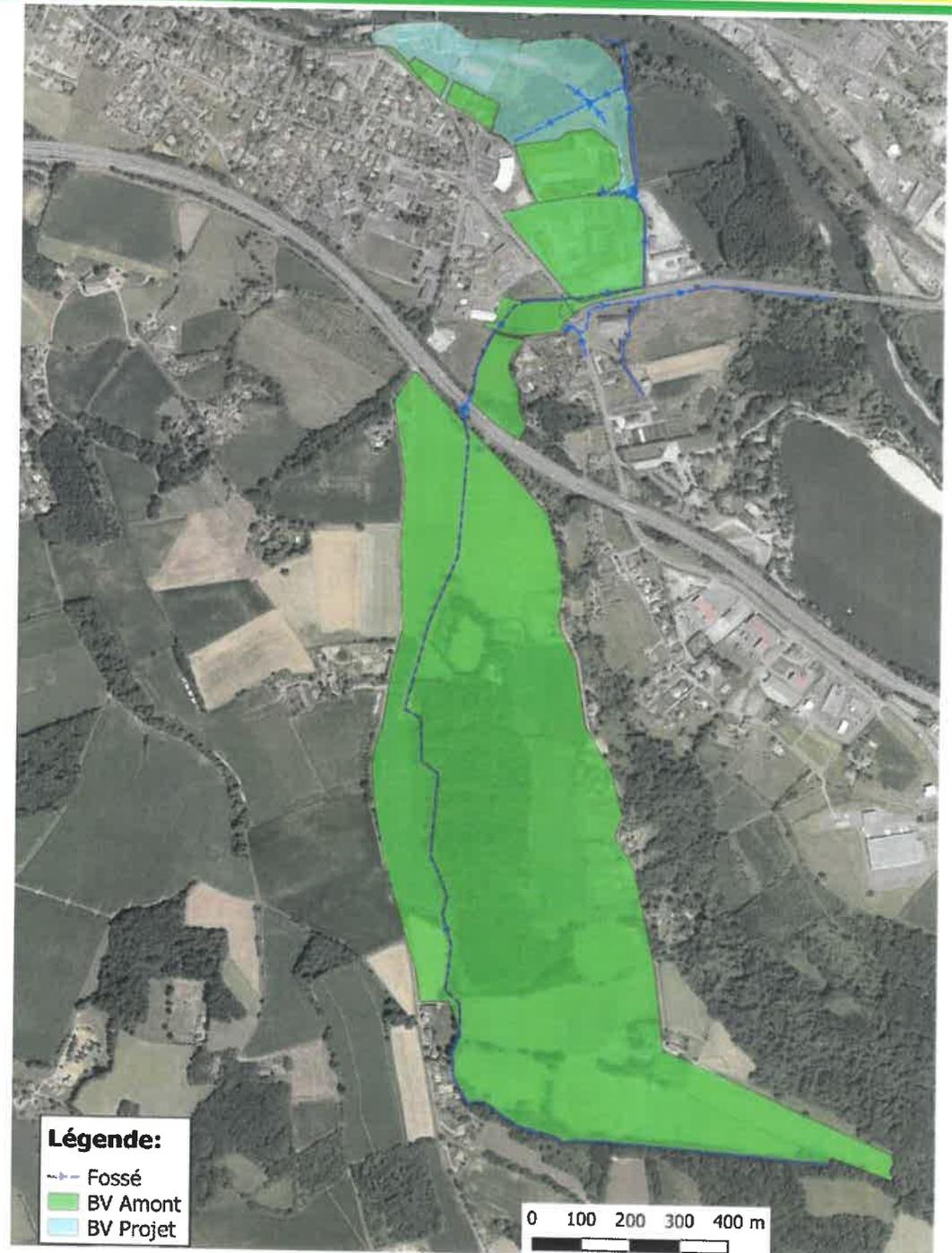
Fonctionnement hydraulique

Bassins versants rive gauche

	Projet	Global
Surface	0,8 ha	86 ha

Interception des eaux de ruissellement d'une surface amont d'environ 85 ha par l'intermédiaire d'un fossé

→ Enjeu pour la gestion des eaux pluviales et le seuil de la rubrique loi sur l'eau



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DLE

Contexte réglementaire lié au projet

Zonages règlementaires et de programmation		
SDAGE 2016 – 2021 - Programmation	ZOS (Zones à objectifs plus stricts)	Le site appartient à la ZOS « Alluvion du gave de Pau » codifiée 5030-A
	ZPF (Zones à préserver pour le futur)	Le site appartient à la ZPF «Alluvions du gave de Pau » codifiée 5030-A
	Axe à migrateur amphihalins	Gave de Pau : à l'aval du pont de Saint-Sauveur (commune de Luz St Sauveur) codifié Q---0100A
Périmètre de gestion intégrée	Contrats de rivière	Non concerné
	PGE (Plans de Gestion des Etiages)	Non concerné
	SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	
Zonages réglementaires	ZRE (Zones de Répartition des Eaux)	Non concerné
	SPC (Prévisions des Crues)	Le site se situe sur un secteur (Adour – Code 1536) suivi par le Service de Prévision des Crues.
	AAC (Aires d'Alimentation de Captages prioritaires)	Non concerné
	Zones sensibles	Non concerné
	Zones vulnérables	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne codifiée FZV0505

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération

Rubrique		Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1/ Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2/ Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	AUTORISATION Bassin versant de 89,4 ha
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2/ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Régime dépendant de la longueur de berges modifiées
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1/ Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2/ Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	DECLARATION Réhabilitation de la passerelle d'une longueur d'environ 70m
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes 1/ Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2/ Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Régime dépendant de la longueur de berges modifiées
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1/ Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2/ Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	DECLARATION Pour la création des mares et de la zone de phytoépuration (0,15 ha prévus environ)

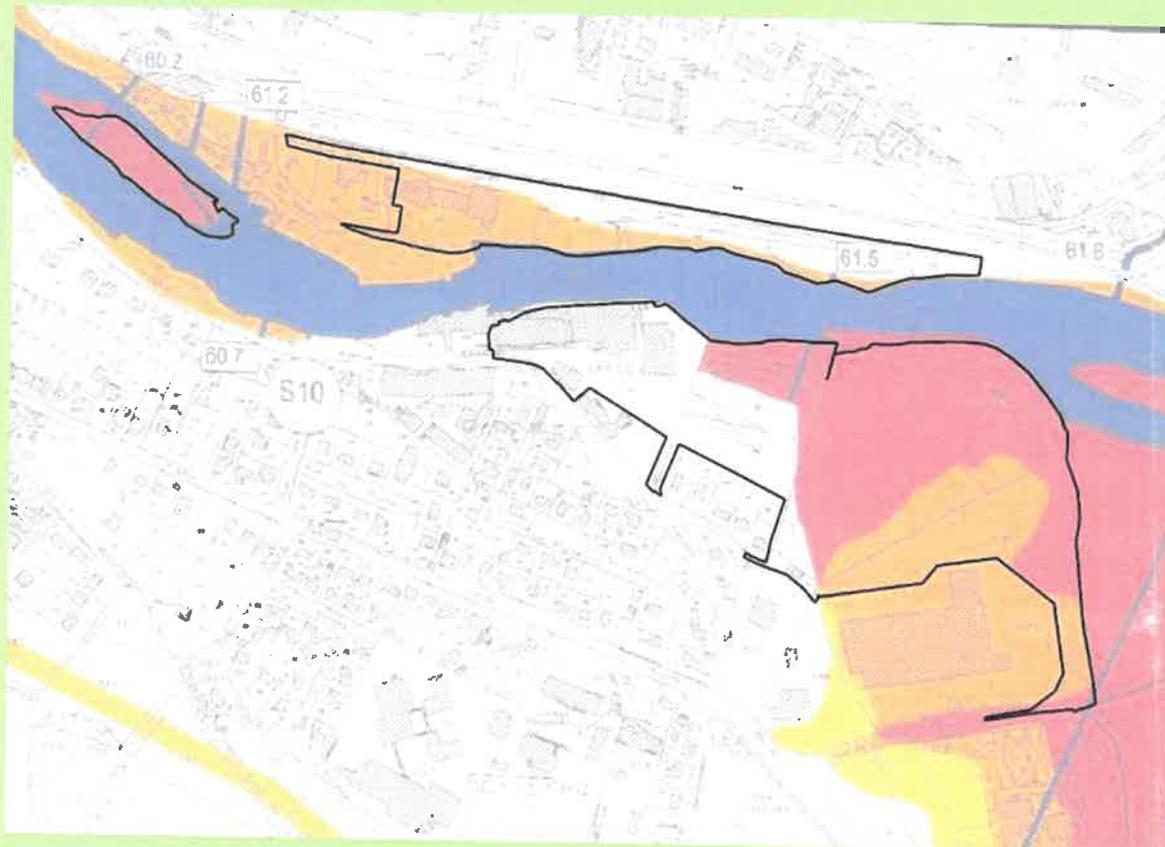
→ Projet soumis à **AUTORISATION** au titre du Code de l'environnement

👉 Préconisations

- Mise en place de dispositifs de collecte et d'ouvrages de rétention / décantation des eaux superficielles générées sur les surfaces imperméabilisées du projet
- Création d'espaces verts pour limiter le taux d'imperméabilisation du projet
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires

Contexte réglementaire lié au PPRI

Zonage du PPRI au droit du projet :



Zone rouge: Zone de grand écoulement, la plus exposée aux inondations

Zone orange: Zone d'expansion des crues, avec risque important

Zone blanche: Zone non exposée au risque inondation.

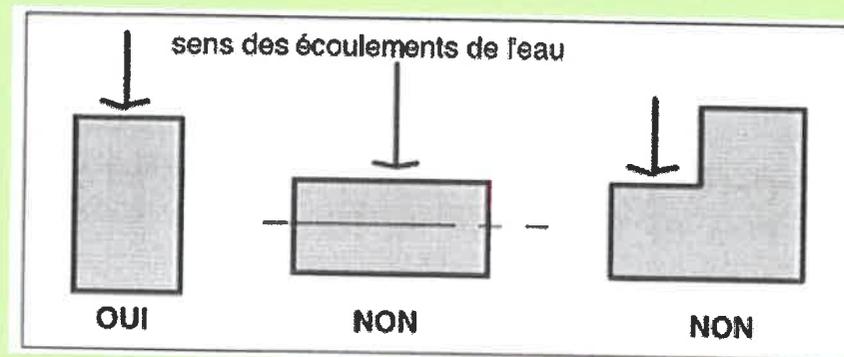
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Réglementation associée au zonage

Zone rouge	Zone orange	Zone blanche
<p style="text-align: center;">INCONSTRUCTIBLE</p> <p><u>Sauf pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Aire de loisirs ou pique-nique (sans bâtiment) ;- Cultures ;- Aménagement hydraulique abaissant le risque.	<p style="text-align: center;">INCONSTRUCTIBLE</p> <p><u>Sauf pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Aire de loisirs / pique nique ;- Parcs / Jardins ;- Aire de stationnement ouverte au public ;- Cultures ;- Ligne d'arbres de tiges hautes espacés de plus de 7m.	<p style="text-align: center;">CONSTRUCTIBLE</p> <p><u>Seule prescription :</u></p> <p>Les nouveaux aménagements ne doivent pas induire de nouveaux risques</p>

Prescriptions générales applicables à toutes les zones

- Prescriptions de mise en place pour chaque type de réseau (électricité, télécom, etc.)
- Voiries construites en matériaux insensibles à l'eau ;
- Construction des bâtiments dans le sens d'écoulement :



- Pour les habitations :
 - Pas de caves / sous-sol ;
 - Pas d'assainissement autonome.

Merci de votre attention



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – ☎ : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPESSE

☎ : 05.63.02.10.47 – ☎ : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com